

adopté, ceux de nos Indiens qui, pour une raison ou pour une autre, s'opposent au droit de vote bénéficieraient de toutes les protections possibles. Ils ne seraient pas obligés de participer aux élections.

Ceux qui sont indifférents à l'égard du droit de vote ne diffèrent guère des autres Canadiens qui se désintéressent des élections, qui ne veulent pas participer aux élections fédérales et qui ne voient aucun avantage à choisir les députés et le gouvernement de façon directe en exerçant leur droit de vote. Ce groupe de gens aussi sera satisfait. Les attitudes de tous ces groupes d'Indiens ne seront en rien affectées. L'adoption du projet de loi ne changera pas leur situation actuelle si ce n'est en l'améliorant.

Je n'ai pas l'intention d'ajouter grand chose. Ainsi que je le disais au début de mon discours, j'espère que le projet de loi ne subira pas le même sort que d'autres bills privés présentés à cette session et à la dernière. Je sais que bien des honorables députés ont des idées bien à eux sur la question. Je me rends compte aussi que, pour quelque étrange raison, le cabinet répugne de façon générale à dire qu'il accepte un bill privé. Par conséquent, ce qui arrive, c'est que tout acceptable qu'une idée ait paru au gouvernement dans le passé et, semble-t-il, maintenant, il préfère que le bill soit rejeté pour éventuellement présenter l'idée lui-même, et dire: "Voyez comme nous agissons bien; voici une autre idée brillante tirée de la plate-forme de quelque autre parti". Je pense que cette question est importante pour le bien-être de nos Indiens. Ce serait le premier pas à faire pour aider ces gens et les blancs à mieux comprendre que dans le passé les idées et la culture de chacun.

Je ne verrais pas d'inconvénient à ce qu'un député ministériel propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections. Je serais bien content, cela va sans dire, que la charmante dame de qui relèverait cette question, même indirectement, propose pareille motion. Cependant, si quelque député ministériel s'engageait à le faire, je n'en serais pas le moins du monde blessé. Tout ce que je veux, c'est qu'on s'occupe de cette question de quelque façon. Si elle est renvoyée à un comité où pourront être appelés des témoins, où les Indiens pourront faire connaître leur opinion, où les fonctionnaires du ministère ou tout autre citoyen intéressé pourraient exprimer leurs idées, pour qu'ensuite, le comité prenne une décision d'une façon ou d'une autre, je n'y verrais aucun inconvénient. Ce qui importe, c'est de prendre quelque mesure en vue d'accorder le droit de vote aux Indiens. Il va

de soi que je suis déjà en faveur de l'adoption de ce principe, et j'espère que quelque député ministériel prendra sur lui de faire étudier la question par le comité des privilèges et des élections.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, avant de commenter le bill même, je tiens à assurer à l'honorable député de Skeena (M. Howard) aussi bien qu'aux autres membres de la Chambre que je reconnais parfaitement que les Indiens devraient avoir le droit de suffrage, puisque ce privilège va de pair avec tous les autres droits qui se rattachent à la citoyenneté et qu'ils ont acquis avant nous. Mais le bill est peut-être prématuré.

Ayant pu me rendre compte par moi-même des difficultés techniques que comportent les définitions ainsi que le droit de suffrage des Indiens, un exposé de l'expérience que j'ai acquise serait peut-être profitable à l'honorable député de Skeena ainsi qu'aux autres membres de la Chambre. Il faudrait commencer, à mon avis, par déterminer combien d'Indiens au Canada réclament le droit de suffrage. Bien que l'honorable député de Skeena soit d'avis que ce droit devrait leur être reconnu, et bien que nous soyons tous d'accord avec lui, il se peut que certains Indiens soient en faveur du droit de suffrage tandis que d'autres peut-être estiment que nous avons tort de vouloir leur accorder ce droit. Les Indiens, nous nous en rendons tous compte, n'envisagent pas ces questions du même point de vue que nous.

L'honorable député de Skeena a eu raison de rappeler que, dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, tous les Indiens qui répondent par ailleurs aux conditions requises ont le droit de vote. Ce n'est pas en accordant le droit de vote aux Indiens qu'il faut commencer à remédier aux maux qui accompagnent l'évolution de ces gens. L'expérience faite tant au Yukon que dans les Territoires du Nord-Ouest en administrateur surabondamment la preuve. L'Indien croit toujours qu'il "a les yeux fermés", pour employer sa propre expression. Cette proposition de loi a pour but de donner le droit de vote aux Indiens. L'article 3 vise à préserver les droits dont jouit l'Indien, héréditairement, du fait de son caractère d'aborigène etc., malgré l'adoption de l'amendement. Me sera-t-il permis de faire observer que cet article 3 ne protège par les droits des Indiens que vise la proposition de modification. La Chambre me permettra de lui rappeler, pendant un instant, la loi sur les Indiens elle-même. Elle veut que l'Indien soit celui qui est enregistré en tant que tel ou qui a le droit d'être enregistré en tant